

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. MARTIN

OBJET**DE LA DELIBERATION**

**Muséum-Jardin des Sciences - Réalisation d'inventaires entomologiques -
 Convention de partenariat à passer entre la Ville et le Conservatoire des Sites
 Naturels Bourguignons**

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités de recherche et de collecte d'insectes, le Muséum-Jardin des Sciences travaille en collaboration avec le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.

A ce titre, il a pour mission la réalisation d'inventaires entomologiques sur le périmètre de la réserve naturelle de La Truchère-Ratenelle, située en Saône-et-Loire, et gérée, depuis 1990, par le Conservatoire.

La passation d'une convention entre la Ville et ce dernier est proposée, dont l'objet est de définir un partenariat dans les domaines suivants :

- suivi entomologique de la réserve,
- réalisation d'une base de données informatisées,
- constitution d'une collection de référence par la conservation des spécimens recueillis,
- diffusion des résultats et vulgarisation scientifique (publications, expositions).

Les échanges entre les parties seraient de nature technique et scientifique et n'entraîneraient aucun flux financier entre les deux structures.

La convention, dont le projet est annexé au rapport, détermine les droits et obligations des parties. Elle serait valable un an à compter de sa notification. Elle pourrait être reconduite par décision tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'arrivée du terme.

A la fin de chaque année, une réunion serait organisée conjointement dans le but d'établir un bilan des interventions de l'année écoulée, tant sur le plan de la base de données que des collectes ainsi que de planifier celles-ci pour l'année à venir.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner votre accord à l'établissement d'un partenariat entre la Ville et le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, au bénéfice du Muséum-Jardin des Sciences, dans les conditions proposées ;

2- approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009



**Réserve naturelle de La Truchère-Ratenelle
Ville de Dijon**

Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Le conservatoire des sites naturels bourguignons,
Ci après désigné, le Conservatoire,
Représenté par son Président,

Et

La Ville de Dijon,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 9 novembre 2009.
ci-dessous dénommée Le Jardin des Sciences.

Est convenue la présente convention de partenariat selon les modalités décrites ci-après.

EXPOSE PREALABLE

Le Conservatoire s'est vu confié par le Préfet de la Région Bourgogne, la gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle en Saône-et-Loire, depuis le 13 mars 1990.

Il assure de ce fait une mission de gestion administrative, technique et scientifique ainsi que d'animation. Pour ce faire, il s'entoure d'organismes de compétences, complémentaires à celles dont il dispose.

Le Jardin des Sciences de Dijon a pour mission :

- la conservation du patrimoine naturel ;
- les recherches sur ce patrimoine ;
- la diffusion des connaissances scientifiques.

Les activités d'étude et de conservation de la faune menées par le Jardin des Sciences de Dijon se déroulent dans le cadre de la gestion des collections entomologiques du Pavillon du Raines.

Il encadre de ce fait les investigations d'inventaires d'un certain nombre d'experts individuels expressément nommés dans l'article 4.

Art. 1 - Objet

La présente convention vise à organiser les modalités de partenariat entre les deux signataires en application de principes de complémentarité et de synergie.
Elle porte notamment sur l'organisation d'inventaires entomologiques des différents milieux qui la composent sur le périmètre de la réserve naturelle.

Ayant constaté que les deux structures signataires :

- partageaient un intérêt commun pour la connaissance et la préservation de la faune ;
- possédaient toutes deux des missions de diffusion de la connaissance vers le public ;
- avaient des actions complémentaires sur plusieurs aspects de leurs activités.

Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et le Jardin des Sciences décident d'engager une collaboration portant principalement sur :

- le suivi entomologique de la réserve naturelle de La Truchère Ratenelle ;
- la réalisation d'une base de données informatisées (voir article 3) ;
- la constitution d'une collection de référence par la conservation des spécimens récoltés pour identification lors des inventaires (voir article 3) ;
- la diffusion des résultats et la vulgarisation scientifique (publications, expositions) selon l'opportunité.

La présente convention a pour objet de développer l'étude et la diffusion des connaissances sur les insectes. Ces échanges sont de natures scientifique et technique et n'engagent pas de flux financiers entre les deux structures.

Art. 2 - Apport des parties

2.1 - Apports et moyens potentiels du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage :

- . à faciliter autant que faire ce peut les interventions du Jardin des Sciences sur le périmètre de la réserve naturelle
 - dans le cadre du précédent alinéa, à mettre gracieusement à la disposition des intervenants les locaux dont il dispose au sein de la réserve naturelle
 - à accompagner le Jardin des Sciences dans ses démarches d'autorisation au regard du décret d'application de la réserve naturelle ;
- . à vérifier la validité des données fournies ;
- . à saisir les données conjointement avec le Jardin des Sciences ;
- . à réaliser des photocopies ou prêter des documents, des articles que le Jardin des Sciences ne possède pas ;
- . à permettre l'utilisation de photographies réalisées par le personnel du Conservatoire avec la mention du copyright c CSNB, nom de l'auteur ;
- . à valoriser les travaux du Jardin des Sciences dans le cadre des restitutions annuelles devant le comité consultatif de gestion, lors d'éventuelles expositions et les animations traitant de l'entomologie (en citant les sources des données utilisées).

2.2 - Apports et moyens potentiels de la Ville

Le Jardin des Sciences s'engage :

- . à informer préalablement le Conservatoire (représenté par le personnel de la réserve naturelle) de chacune de ses interventions sur site ;
- . à respecter le cadre réglementaire imposé par le décret instituant la réserve naturelle nationale (notamment par la demande d'autorisation) ;
- . à transmettre au Conservatoire l'ensemble des données recueillies dans le cadre de ses investigations ainsi que les rapports d'études découlant de ces travaux ;
- . à proposer au Conservatoire toute suggestion d'orientation de gestion issue de

ses réflexions et constatations ;

. à faire respecter par ses différents intervenants les engagements énumérés plus haut ;

. à vérifier ou faire vérifier les déterminations, échantillons récoltés sur le site ;

. à vérifier la validité des données fournies ;

. à saisir les données conjointement avec le Conservatoire ;

. à conserver les spécimens récoltés sous la forme d'une collection de référence au site ;

. à permettre l'utilisation de données synthétiques issues de la base de données ; en particulier pour la pédagogie envers le publics – groupes et individuels – en visite sur le site ;

. à permettre la consultation des ouvrages, revues, périodiques et manuscrits en sa possession ;

. à réaliser des photocopies ou prêter des documents selon les modalités de prêt, des articles que le Conservatoire ne possède pas ;

. à permettre l'utilisation de photographies réalisées par le personnel du Jardin des Sciences avec la mention du copyright C Jardin des Sciences – Dijon.

2.3 - Apports communs entre le Conservatoire et la Ville de Dijon

Les deux établissements s'engagent :

. à valoriser leur partenariat en toute occasion pertinente ;

. à intégrer leurs travaux dans le cadre régional de gestion de la biodiversité (observatoire régional, forum des acteurs, etc) ;

. à s'informer mutuellement de tout fait susceptible d'avoir une incidence sur leur investigations respectives.

Art. 3 - Propriété et publication

En sa qualité de Musée de France, toute collection constituée bénéficiant d'un numéro d'inventaire et rentrée en collection au Jardin des Sciences nécessite un passage annuel à la commission régionale d'acquisition.

A ce titre, les insectes déposés par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons font l'objet d'une cession permanente ; le Jardin des Sciences assurant leur inventaire et leur conservation. Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons pourra avoir accès à la collection en sa qualité de partenaire et déposant, en concertation avec le Jardin des Sciences.

Le Conservatoire et le Jardin des Sciences ont pour mission d'enrichir conjointement la base informatique. Pour le Jardin des Sciences, l'intégration des données se fera via l'intermédiaire de la base de gestion des collections de l'établissement (Logiciel SnBase, société Mobydoc) ; le Conservatoire saisira ses données sur Excel (ou tout autre application bureautique de ce type), afin de faciliter la gestion des données entre les deux applications (import-export et compatibilité des données). Les données scientifiques sont la propriété conjointe des deux signataires.

Les résultats des travaux et les publications seront transmis au Jardin des Sciences et au Conservatoire.

Art. 4 - Responsabilités

Les experts habilités à travailler dans la réserve naturelle de La Truchère-Ratenelle :

M. Prost, responsable du laboratoire des collections entomologiques

J. Coulon pour les coléoptères carabiques

P. Queney pour les coléoptères aquatiques

R. Vincent pour les coléoptères notamment les cérambycides et chrysomélides

R. Allemand pour les autres coléoptères

D. Grand pour les odonates

G. Jacob pour les lépidoptères hétérocères

S. Doguet pour les coléoptères chrysomélides

Ph. Richoux pour les coléoptères aquatiques et cicindèles.

Dans le cas où le Jardin des Sciences ferait appel à d'autres experts non nommés dans l'article 4, celui-ci s'engage à en informer le Conservatoire avant toutes circulations sur le territoire de la réserve naturelle de La Truchère-Ratenelle.

Le Conservatoire reste, dans tous les cas, le seul organisme à autoriser la circulation de toute personne physique ou morale au sein du territoire de la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle.

Art. 5 - Modalités de mise en oeuvre - Durée et résiliation

Les parties organiseront conjointement et annuellement une réunion tenant lieu de groupe de pilotage de façon à dresser le bilan des interventions de l'année écoulée et pour planifier les interventions de l'année à venir.

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle pourra être reconduite par décision tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'arrivée du terme.

Fait à Dijon,

Le 2009

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal

M. Yves Berteloot

Le Président du Conservatoire,

M. Daniel Sirugue